

Annexe XII

ARTICLE 9.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-1227-98 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

9.1 Il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il sera prélevé une compensation annuelle à compter du 1er janvier 2006, le tout suivant l'échelle des taux suivants:

		Taux Agglomération
<u>ALIMENTATION</u>	<u>(COMMERCES DE DÉTAIL)</u>	
Aliments naturels		153.69 \$
Accommodation:	. 100 m2 de plancher et -	311.54 \$
	. 100 m2 de plancher et +	450.00 \$
	. 125 m2 de plancher et +	657.69 \$
	. 150 m2 de plancher et +	830.76 \$
	. 175 m2 de plancher et +	1 003.84 \$
Boucherie:	. 46 m2 de plancher et -	276.92 \$
	. 46 m2 de plancher et +	484.61 \$
Dépanneur et libre service		1 229.52 \$
Épicerie-boucherie licenciée		1 127.06 \$
Grossiste en viande		1 246.14 \$
Marchand de fruits et autres commerces alimentaires:		
	. 102 m2 de plancher et -	1 730.75 \$
	. + de 102 m2 de plancher	8 097.14 \$
Société des Alcools		2 049.90 \$
Supermarché :	. 200 m2 de plancher et -	1 015.60 \$
	. 200 m2 à 232 m2 de plancher	1 946.75 \$
	. + de 232 m2 de plancher	2 972.04 \$
	. + de 278 m2 de plancher	3 791.73 \$
	. + de 325 m2 de plancher	4 715.26 \$
	. + de 371 m2 de plancher	5 739.17 \$
	. + de 418 m2 de plancher	6 559.54 \$
	. + de 464 m2 de plancher	9 019.28 \$
	. + de 800 m2 de plancher	11 206.95 \$
	. + de 1 800 m2 de plancher	13 640.39 \$

Annexe XII

ARTICLE 9.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-1227-98 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

9.1 Il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il sera prélevé une compensation annuelle à compter du 1er janvier 2006, le tout suivant l'échelle des taux suivants:

	Taux Agglomération
--	-----------------------

BUREAUX D'AFFAIRES

Clinique chiropratique, clinique médicale, clinique de soins, clinique dentaire et autres bureaux de même nature:

- Moins de trois (3) spécialistes	307.38 \$
- Plus de trois (3) spécialistes	461.07 \$
Assurance, avocat, dentiste, médecin, chiropraticien, notaire et autres bureaux de même nature	153.69 \$

CASSE-CROÛTE

a) Taux de base pour tout casse-croûte comprenant 20 cases de stationnement et moins:	1 393.60 \$
b) Pour tout casse-croûte avec plus de 20 cases de stationnement, le taux se répartit comme suit :	
- Taux de base:	1 393.60 \$
- plus un taux unitaire pour chaque case de stationnement calculée en surplus de 20 cases:	238.84 \$
- ou, s'il y a récupération:	180.00 \$

COMMERCES

Accessoires électriques (réparation)	153.69 \$
Agent manufacturier importateur en produit de cuir	2 423.05 \$
Animalerie	153.69 \$
Barbier	138.46 \$
Bar laitier	138.46 \$
Bijouterie	153.69 \$
Boulangerie et autres produits d'alimentation	265.84 \$
Boutique artisanale	153.69 \$

Annexe XII

ARTICLE 9.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-1227-98 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

9.1 Il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il sera prélevé une compensation annuelle à compter du 1er janvier 2006, le tout suivant l'échelle des taux suivants:

	Taux Agglomération
Club vidéo	153.69 \$
Cordonnerie	153.69 \$
Ébénisterie	153.69 \$
Entrepôt fruits et légumes	346.15 \$
Entrepôt matériaux et outillage	153.69 \$
Entreprise d'entretien paysagiste et/ou d'émondage	819.68 \$
Fleuriste et pépiniériste:	
. 1000 m2 de plancher et -	922.14 \$
. + de 1001 m2 de plancher	2 357.28 \$
. + de 2001 m2 de plancher	3 791.73 \$
. + de 3001 m2 de plancher	5 226.87 \$
. + de 4001 m2 de plancher	6 662.00 \$
. + de 5001 m2 de plancher	8 097.14 \$
. + de 6001 m2 de plancher	9 326.67 \$
Fleuriste	281.77 \$
Galerie d'art	153.69 \$
Garderie	153.69 \$
Hôpital d'animaux ou clinique vétérinaire	461.07 \$
Imprimerie	153.69 \$
Lettrage	153.69 \$
Lingerie	153.69 \$
Marchand de bois	973.37 \$
Marchand de marchandises diverses à prix modique	311.54 \$
Marchand de marchandises sèches (articles de sport, matériaux de recouvrement de plancher, etc.)	
. 46 m2 de plancher et -	409.84 \$
- avec récupération	207.69 \$
. + de 46 m2 de plancher	665.99 \$
- avec récupération	346.15 \$
Marchand de matériaux de construction	2 715.89 \$
Marchand de matériaux de construction avec cour à bois	12 807.55 \$
Marchand de meubles usagés et/ou accessoires électriques	258.23 \$
Marchand de meubles neufs et/ou accessoires électriques	768.45 \$
Marchandises et accessoires pour la mariée	153.69 \$
Massothérapeute	138.46 \$
Nettoyeur	281.77 \$
Parc de vente de roulottes	153.69 \$
Pharmacie seule	346.15 \$

Annexe XII

ARTICLE 9.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-1227-98 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

9.1 Il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il sera prélevé une compensation annuelle à compter du 1er janvier 2006, le tout suivant l'échelle des taux suivants:

	Taux Agglomération
Pharmacie avec marchandises diverses (tabagie, épicerie, cosmétiques, etc) :	
. 200 m2 de plancher et -	415.38 \$
. 200 m2 de plancher et +	484.61 \$
. 300 m2 de plancher et +	553.84 \$
. 400 m2 de plancher et +	623.07 \$
. 550 m2 de plancher et +	969.22 \$
. 650 m2 de plancher et +	1 384.60 \$
. 750 m2 de plancher et +	1 799.98 \$
Plombier avec entrepôt	973.37 \$
Plombier sans entrepôt	358.61 \$
Quincaillerie seule - avec récupération	415.38 \$
Quincaillerie seule - sans récupération	819.68 \$
Réflexologue	138.46 \$
Réparation de remorques	153.69 \$
Salle de démonstration et vente (portes, fenêtres, cuisine, etc.)	153.69 \$
Salon de beauté - animaux	138.46 \$
Salon de bronzage	138.46 \$
Salon de coiffure	138.46 \$
Salon d'esthétique	138.46 \$
Salon funéraire	153.69 \$
Tabagie	281.77 \$
Théâtre d'été	276.92 \$
Tissu (vente)	153.69 \$
Traiteurs	153.69 \$
Vente d'autos usagées	153.69 \$
Vente de bateaux avec atelier de réparation de bateaux:	
. 100 m2 de plancher et -	563.53 \$
. + de 100 m2 de plancher	1 038.45 \$
Vente de bateaux	153.69 \$
Vente de pièces, de pneus et d'accessoires d'autos et d'outillage	819.68 \$
Vente, réparation, assemblage d'appareils médicaux	346.15 \$
Vitrierie	512.30 \$
Autres	153.69 \$

Annexe XII

ARTICLE 9.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-1227-98 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

9.1 Il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il sera prélevé une compensation annuelle à compter du 1er janvier 2006, le tout suivant l'échelle des taux suivants:

	Taux Agglomération
--	-----------------------

GARAGES

Lave-autos	153.69 \$
Lettrage d'autos	153.69 \$
Location de machinerie:	
. 400 m2 et moins de plancher	173.08 \$
. Plus de 400 m2 de plancher	405.69 \$
Garage à débosselage; réparations et peinture	692.30 \$
Garage de mécanique avec pompes à essence	623.07 \$
Garage de mécanique sans pompe à essence	484.61 \$
Garage spécialisé:	
. Électricité	207.69 \$
. Air climatisé	207.69 \$
. Réparation de transmission	207.69 \$
Poste et installation de vitres d'autos	307.38 \$
Pose et vente de pneus	153.69 \$
Poste de vente d'essence sans mécanique	153.69 \$
Vente de pièces et accessoires hydrauliques et réparation	153.69 \$
Vente et installation d'accessoires d'autos	153.69 \$

HÔTEL ET MOTEL

- Taux de base	563.53 \$
- Plus un taux unitaire établi comme suit:	
. Bar salon (par place) :	23.54 \$
. Chambre (chaque unité) :	4.85 \$
. Restaurant (par place) :	50.54 \$
. Salle à dîner (par place) :	33.92 \$
. Salle de réceptions (par place) :	15.23 \$

INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET SERVICES PUBLICS

. 464 m2 de plancher et -	461.07 \$
. + de 464 m2 de plancher	895.84 \$

Annexe XII

ARTICLE 9.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-1227-98 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

9.1 Il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il sera prélevé une compensation annuelle à compter du 1er janvier 2006, le tout suivant l'échelle des taux suivants:

	Taux Agglomération
--	-----------------------

MANUFACTURIERS

Fabrique de pneus et de chambres à air	409.84 \$
Fabrique de produits métalliques divers	485.99 \$
Fer ornemental	563.53 \$
Gants, mitaines, cuir et coton	1 938.44 \$
Licence de transport avec entrepôt	3 817.34 \$
Licence de transport sans entrepôt	153.69 \$
Manufacturier de produits alimentaires	819.68 \$
Meubles	485.99 \$
Rembourrage de meubles	346.15 \$
Structure de bois	1 127.06 \$
Tuyaux et articles de béton	1 640.06 \$

RESTAURANT LICENCIÉ (espace réservé pour prendre les repas)

. - de 115 m2 de plancher	663.92 \$
. + de 115 m2 de plancher	995.53 \$
. + de 135 m2 de plancher	1 327.14 \$
. + de 155 m2 de plancher	1 991.05 \$
. + de 180 m2 de plancher	2 322.67 \$
. + de 200 m2 de plancher	2 686.82 \$
. + de 250 m2 de plancher	4 925.71 \$
. + de 300 m2 de plancher	6 269.47 \$
. + de 350 m2 de plancher	7 612.53 \$
. + de 450 m2 de plancher	8 956.29 \$
. + de 500 m2 de plancher	10 300.04 \$
. + de 550 m2 de plancher	11 642.41 \$
. + de 600 m2 de plancher	15 225.06 \$
. + de 700 m2 de plancher	16 921.20 \$
. + de 800 m2 de plancher	18 579.95 \$

Annexe XII

ARTICLE 9.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-1227-98 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

9.1 Il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il sera prélevé une compensation annuelle à compter du 1er janvier 2006, le tout suivant l'échelle des taux suivants:

	Taux Agglomération
--	-----------------------

RESTAURANT LICENCIÉ AVEC SALLE DE SPECTACLE

. 185 m2 de plancher et -	3 618.65 \$
. + de 185 m2 de plancher	5 879.70 \$
. + de 232 m2 de plancher	7 056.61 \$
. + de 278 m2 de plancher	8 503.52 \$

RESTAURANT NON LICENCIÉ:

- Taux de base	497.76 \$
- Plus un taux unitaire par place assise pour la clientèle à l'intérieur du bâtiment, incluant cependant les 7 premières places qui sont incluses dans le tarif de base	62.31 \$

<u>BOÎTE À SANDWICHES:</u>	138.46 \$
----------------------------	-----------

VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES

Bar salon (seul)	153.69 \$
Brasserie:	
- Taux de base:	512.30 \$
- Plus un taux unitaire pour chaque place:	21.46 \$
Taverne	184.15 \$
Salle de spectacles avec vente de boissons alcooliques	
- Taux de base:	512.30 \$
- Plus un taux unitaire pour chaque place :	7.62 \$

Annexe XII

ARTICLE 9.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-1227-98 DE L'ANCIENNE VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

9.1 Il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, de quelque nature qu'ils soient, et il sera prélevé une compensation annuelle à compter du 1er janvier 2006, le tout suivant l'échelle des taux suivants:

	Taux Agglomération
<u>AUTRES ÉTABLISSEMENTS</u>	
Centre sportif avec restaurant et bar	4 099.11 \$
Établissement de vente d'automobiles avec atelier de service	1 178.29 \$
Parcs à roulettes:	
- Taux de base:	512.30 \$
- Plus un taux unitaire par place:	60.92 \$
Salle de billard:	153.69 \$
Salle de quilles	1 384.60 \$
Logement ou autre local, tel que définis à l'article 1 du règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2006, R.A.V.Q. 7	104.00 \$
Chambre tel que définie à l'article 1 du règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2006, R.A.V.Q. 7	35.00 \$